

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	1
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

Procurations :

Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser par délibération les crédits par bénéficiaires,

ou

- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention, mais également de présenter ces éléments dans le cadre d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Claudine GRIMAL présidente de l'association Union des Commerçants Réquistanais et Monsieur Michel LAURENS président de la fête de la brebis.

DECIDE : A l'unanimité

De se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, tels qu'ils apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

